



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 52648

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les incohérences de l'assiette des ressources prise en compte, dans le régime général, pour l'attribution de la pension de réversion. En effet, tandis que les revenus, même importants, provenant de la succession du défunt ou de la communauté, ne rentrent pas dans la base de ressources, les salaires du survivant sont pris en compte au premier franc. Par ailleurs, si les pensions des régimes de base du conjoint survivant sont exclues de cette base, ses retraites complémentaires, en revanche, y sont intégrées. Il n'y a de ce fait aucune neutralité en fonction de la nature des ressources du survivant et il serait donc souhaitable que la détermination de l'assiette soit revue. Il la remercie de bien vouloir lui faire part des mesures qu'elle entend prendre à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52648

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5979